

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 PP 93 BSPP - Limeil-Brévannes/Valenton/Bâtiment "Phébus" - Autorisation à M. le Préfet de police de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - VRD - Espace verts.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2009 PP 92 des 23 et 24 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe et les modalités des travaux de réaménagement du bâtiment "Phébus" sis 35, avenue Guy Moquet 94450 Limeil-Brévannes, nécessaires au regroupement des services de soutien et de formation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu la délibération n° 2009 PP 102 des 14, 15 et 16 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris autorise M. le Préfet de police à signer le marché de travaux correspondant au lot n°6 VRD - Espaces verts pour le réaménagement du bâtiment "Phébus" pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris à Limeil-Brévannes ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2013, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 09 72 129 00 pour les travaux de réaménagement du bâtiment "Phébus" pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sis 35, avenue Guy Moquet à Limeil-Brévannes ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de sa séance du 3 décembre 2013, à la passation de cet avenant ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 09 72 129 00 pour le réaménagement du bâtiment "Phébus" pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sis 35, avenue Guy Moquet à Limeil-Brévannes.

Article 2 : Le délai global de réalisation des travaux est prolongé de 20 mois. La réception des travaux aura lieu, au plus tard, le 28 mars 2014. Un calendrier prévisionnel détaillé, intégrant ces éléments, sera notifié au titulaire.

Article 3 : Une autorisation de programme complémentaire est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2013, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313, opération 14.2009, pour un montant de 316.000 euros TTC.

Corrélativement, la provision inscrite aux mêmes chapitre et article du dit budget sera déduite d'un montant identique.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2014 :

section d'investissement :

chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313, opération 14.2009.

section de fonctionnement :

chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.